

Garantie contre la corrosion de la cuve des lave-vaisselle

Outre la garantie que nous offrons sur l'appareil, nous assurons conformément aux conditions mentionnées ci-dessous une garantie en cas de corrosion de la cuve des lave-vaisselle pour les nouveaux lave-vaisselle achetés à partir du 01/01/2012, date à laquelle cette garantie a été mise en place. Les conditions mentionnées ci-après, qui décrivent les exigences préalables et l'étendue de notre prestation de garantie, n'affectent pas les obligations de garantie légale du vendeur, conformément à la loi belge du 1er septembre 2004 concernant la protection du consommateur en cas de vente de biens de consommation, résultant du contrat de vente avec l'utilisateur final.

1. La cuve du lave-vaisselle est garantie en cas de corrosion sous réserve du respect des conditions suivantes (n° 2-9).
2. Le délai de garantie s'élève à 10 ans à partir de la livraison du lave-vaisselle au premier acheteur. Afin de profiter de cette garantie vous devez conserver la preuve d'achat avec la date d'achat ou de livraison et ce afin de pouvoir la présenter lors de la visite du SAV Siemens.
3. La garantie sur la cuve est uniquement valable dans le cas où vous avez enregistré l'appareil endéans les deux mois après la date d'achat sur notre site web, à l'adresse: <https://www.siemens-home.bsh-group.com/be/fr/nos-services/garantie/garantie-extra/garantie-10-ans-lave-vaisselle>. Vous disposerez à cet instant d'un certificat online de garantie. L'enregistrement est uniquement possible si l'acheteur final consent à la sauvegarde de ses données personnelles. Pour confirmer l'enregistrement, l'acheteur doit fournir le certificat de garantie imprimé associé à la preuve d'achat d'origine avec date d'achat et/ou de livraison.
4. L'acheteur ne bénéficie pas de la garantie lorsque la corrosion de la cuve résulte d'une mauvaise utilisation, d'un usage autre que dans le cadre domestique habituel ou le non-respect des consignes d'opération et de montage. Il faut donc impérativement que le constat soit réalisé par nos services, afin qu'ils puissent juger de l'application de la garantie. Exemple de dégâts non pris en charge par la garantie: perforations multiples dans l'environnement direct du réservoir de sel.
5. Les travaux de réparation ou les interventions réalisées par des personnes non habilitées par Siemens ne sont pas couverts par la garantie.
6. En cas d'entrée en vigueur d'un cas de garantie, le lave-vaisselle concerné est, à son emplacement et à notre discrétion, réparé ou remplacé par un appareil de même valeur dans le cas où Siemens déclare l'appareil comme étant non réparable. L'appréciation du choix de l'intervention à entreprendre est laissé à nos services. Les pièces ou appareils remplacés restent en notre possession.
7. Le droit de garantie doit être exprimé dans le délai de garantie conformément au point 2. A cette fin, le premier acheteur final doit présenter auprès du SAV Siemens, le certificat de garantie de l'appareil concerné imprimé lors de l'enregistrement ainsi que la preuve d'achat avec la date d'achat/de livraison, où figure la désignation du produit.
8. Les prestations de garantie n'entraînent pas l'allongement du délai de garantie ni le déclenchement d'un nouveau délai de garantie. Le délai de garantie pour les pièces de rechange installées prend fin avec le délai de garantie pour l'ensemble de l'appareil.
9. Toutes prétentions autres ou allant au-delà de celles mentionnées, visant en particulier l'indemnisation de dommages ayant eu lieu en dehors de l'appareil, sont exclues – sous réserve d'une contrainte légale.

Les présentes conditions de garantie s'appliquent aux lave-vaisselle achetés en Belgique ou dans un autre pays membre de l'Union Européenne si cet appareil est installé/utilisé en Belgique au moment de l'utilisation de la garantie. En cas d'exportation des lave-vaisselle dans des pays où ils satisfont aux conditions techniques (p. ex. tension, fréquence, etc.) nationales correspondantes et sont adaptés aux conditions climatiques et environnementales respectives, les présentes conditions de garantie s'appliquent également, à condition que nous disposions d'un réseau de service clientèle dans le pays correspondant. Les appareils achetés à l'étranger sont soumis aux conditions de garantie émises par notre société représentante compétente dans le pays.

La présente garantie est assujettie au droit belge à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

BSH Home Appliances S.A.

Rue Picard 7, boîte 400 – 1000 Bruxelles – Belgique – Tél.: 02/475 70 02 – www.siemens-home.bsh-group.com/be/fr

Le Groupe BSH est un titulaire de licence de marque de Siemens AG.